

Veuillez à toujours remplir un formulaire par siège d'exploitation et à le renvoyer dans les 30 jours au moyen de l'enveloppe-réponse à

Outsourcing Partners N.V., Postbus 181, 9000 Gent 12 ou par fax au 070/66 00 12.

Pour obtenir des formulaires supplémentaires, veuillez téléphoner au 070/66 00 13. Complétez le formulaire toujours en majuscules et écrivez toujours dans les cases ; indiquez clairement votre choix en cochant la case correspondante (☐).

NUMÉRO DUN:

ADRESSE DE FACTURATION:

NOM:

ADRESSE:

CODE POSTAL
ET COMMUNE

SI LE FORMULAIRE N'EST PAS RENVOYÉ À TEMPS, LE TARIF FORFAITAIRE VOUS SERA COMPTÉ

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

TYPE A

POUR LA DIFFUSION PUBLIQUE DE MUSIQUE DANS LES CENTRES CULTURELS

SI VOUS NE DIFFUSEZ PAS DE MUSIQUE DANS VOS LOCAUX, INDIQUEZ-LE AU VERSO DANS LE CADRE PREVU A CET EFFET.

(A.R. 8 NOVEMBRE 2001)

1. DONNÉES D'IDENTIFICATION

► Si les données figurant dans le cadre supérieur sont incorrectes ou incomplètes, veuillez les rectifier ou les compléter ci-dessous.

► Dénomination et adresse du centre culturel

Nom:

Rue: Numéro: Boîte:

Code postal: - Commune:

Téléphone: / Fax: /

E-mail: Numéro de GSM: /

Registre du commerce: Numéro de TVA: - Non assujetti

Forme juridique: SA SPRL SC ASBL Association de fait Autre:

Exploitant ou responsable chargé de la gestion journalière: M. Mme. Fonction:

Nom: Prénom:

/ /

Si l'exploitation du centre culturel a débuté après le 1er janvier 1999, veuillez indiquer la date du début d'activité :

2. POUR LES CENTRES CULTURELS

► Exploitation saisonnière : pour une exploitation saisonnière (fermée au moins pendant 3 mois consécutifs).

Nombre de mois d'ouverture complets

► Surface tarif de base « sans boissons » : Indiquez en m² la surface totale des espaces où vous diffusez de la musique.

Surface tarif de base « sans boissons » : m²

► Nous diffusons de la musique depuis le / /

► Autres activités

Horeca/dancing: si des activités « avec boissons » ou « avec danse » sont également organisées dans votre centre culturel, veuillez compléter le formulaire de déclaration Type A pour le secteur Horeca, disponible auprès de Honebel S.C., rue Saint-Géry 10, 1000 Bruxelles (tél. : 02/514.27.33).

Espace horeca/terrace horeca occasionnels: veuillez également compléter le formulaire de déclaration Horeca Type A.

Salles polyvalentes: Les centres culturels peuvent pour l'utilisation de certaines salles également payer le tarif des salles polyvalentes. A cet effet, demandez le formulaire de déclaration 'salles polyvalentes' auprès d'Honebel S.C., rue Saint-Géry 10, 1000 Bruxelles ou numéro de téléphone 02/514 27 33.

Vous pouvez aussi obtenir les formulaires en envoyant un e-mail à info@requit.be ou en consultant la rubrique 'Formulaires' de notre site internet www.requit.be. Vous pouvez les imprimer afin de les compléter et les renvoyer à l'adresse indiquée.

3. DONNÉES STATISTIQUES (ces données n'ont pas d'influence sur la rémunération due)

Indiquez les installations disponibles

- Installation cd, cassette ou tourne-disques
(plusieurs choix possibles)

Musique populaire
 Musique classique

- Autre: Payradio (par ex: MUSIC CHOICE, ...)
 Juke-box

- Radio:
(plusieurs choix possibles)

Radio nationale populaire (ex.: Radio 21, Fréquence Wallonie...)
 Radio locale (ex.: Contact, NRJ, Fun Radio)

- Je déclare que la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins n'est pas applicable à mon exploitation, car je ne diffuse pas de musique.

Outsourcing Partners N.V. aura à tout moment la possibilité de vérifier sur place les informations communiquées. Les données mentionnées dans le formulaire de déclaration sont strictement personnelles et confidentielles. Elles sont protégées conformément à la loi du 8 décembre 1992 et à l'article 78 de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Certifié sincère et véritable

Le / /

Nom

Fonction

Signature

Je reconnais que la mention volontaire de données inexactes et/ou incomplètes est punissable suivant la loi du 30 juin 1994.

TARIFS ET CONDITIONS

QUI DOIT PAYER LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La Rémunération Équitable est due si vous diffusez de la musique enregistrée (CD, radio ...) lors d'activités organisées dans le centre culturel.

TARIF DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Pour connaître nos tarifs, consultez la rubrique 'Tarifs' de notre site internet www.requit.be ou demandez le document 'Tarifs de la Rémunération Équitable' par téléphone au 070/66 00 14 ou par e-mail à l'adresse info@requit.be.

QUE DESIGNENT LES TERMES SUIVANTS ?

- **Une salle polyvalente :** tout local dans un bâtiment où différentes activités sont organisées par différentes personnes, à l'exclusion du responsable de la salle dont l'intervention se limite à louer et à mettre à disposition la salle et ses accessoires matériels.
- **Activités sans boissons :** toutes les activités à l'occasion desquelles aucune boisson ni repas n'est mis à disposition (ou alors, de façon marginale) et au cours desquelles on ne danse pas.
- **Activités avec boissons :** les activités où des boissons et/ou des repas sont servis et où les personnes présentes ne dansent pas (à l'exception de l'une ou l'autre).
- **Activités avec danse :** toutes les activités où les personnes présentes dansent.
- **Consommation marginale de boissons et/ou repas :** L'utilisation de boissons et/ou repas sans les attributs horeca typiques. Par exemple, la consommation d'une petite quantité de café ou d'eau pendant une réunion, un distributeur de boissons sans autre infrastructure ou un réfrigérateur contenant des boissons et où chacun peut aller se servir.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Toute contestation relative au contenu d'une invitation à payer doit être motivée et adressée par écrit, au plus tard dans les 10 jours de la date de l'invitation à payer. A défaut, le débiteur est présumé irrévocablement en accepter les termes. L'invitation à payer est payable dans les 20 jours de sa date d'envoi.
2. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Pour tout litige relatif à un montant inférieur à 1.859,20 euros, sont seules compétentes les juridictions des justices de paix des cantons de Bruxelles.
3. En cas de non-paiement d'une invitation à payer dans les délais impartis, le débiteur sera tenu de supporter, outre les intérêts de retard, les frais administratifs de rappel et de mise en demeure. Ces frais sont de 2,50 euros par lettre de rappel et de 6,20 euros par lettre recommandée.